

à se mettre en communication avec le vendeur, afin de savoir exactement quels rapports seront établis après la vente. Voilà précisément pourquoi les représentants de la compagnie de télégraphe du National-Canadien se sont mis en relation avec les employés des services de télégraphe et de téléphone du gouvernement.

M. Winch: On ne leur a pas demandé leur avis, mais on leur a dit ce qui en est.

L'hon. M. Chevrier: Je préférerais ne rien dire au sujet de ce qui se passe entre ces deux organismes, tant que ne seront pas terminés les pourparlers entre nos représentants et ceux de la compagnie de télégraphe du National-Canadien.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENTS

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE À UNE QUESTION
POSÉE LE 8 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le 8 mars, on a posé au ministre des Travaux publics (M. Winters) une question mentionnée dans le fascicule n° 59 des *Procès-verbaux* du 26 janvier, au nom de l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Nowlan). Le ministre a alors indiqué qu'il serait difficile de fournir tous les renseignements demandés, mais que, si cela convenait à l'honorable député, il serait possible de fournir les données qui, espérait-on, le satisfaiseraient. L'honorable député a accepté que la question soit modifiée et je dépose maintenant la réponse qui y est fournie.

LES PIPE-LINES

INTERPELLATION AU SUJET DU VERSEMENT DES
SUBVENTIONS—PIPE-LINE À GAZ
TRANSCANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. Le Gouvernement s'est-il engagé, verbalement ou par écrit, à accorder des concessions fiscales, des exonérations d'impôt ou toute autre forme de subvention, afin de permettre le financement d'un pipe-line transcanadien pour le gaz, aménagé de la façon qui lui semble souhaitable? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces subventions? Dans le cas contraire, le Gouvernement se propose-t-il d'en accorder?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de Défense): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. Cette réponse règle également les deuxième et troisième parties de la question.

SUBSIDES

IMPÔT SUR LE REVENU—PROVINCE DE QUÉBEC

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Abbott l'invitant à se former en comité des subsides.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Le député se propose-t-il de débattre la question qui était en délibération avant l'ajournement hier soir?

M. LaCroix: Oui.

M. l'Orateur: Bien. Je crois savoir que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) abordera un autre sujet, plus tard, une fois que nous en aurons fini avec la question à l'étude.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, le 28 novembre 1952, quelques mois avant la dernière élection fédérale, j'ai déclaré à la Chambre ce qui suit:

Je crois qu'il serait de l'intérêt de tous que la délimitation des possibilités de taxation accordées à chaque gouvernement soit révisée et précisée le plus rapidement possible car les subsides temporaires en face de droits acquis laissent entièrement le gouvernement qui les reçoit à la merci du donateur et constitue une situation absolument inacceptable pour ma province.

Plusieurs rapports soumis à la Commission Tremblay depuis cette date m'ont donné raison. Permettez-moi de citer, entre autres, celui de la Corporation des ingénieurs professionnels de la province de Québec, qui déclare:

Les octrois, d'où qu'ils viennent, impliquent une possibilité d'intervention immédiate ou ultérieure, directe ou indirecte de la part du donateur, une possibilité de marchandage. Le danger est grand que la crainte du retrait de l'octroi tienne sous silence ou élimine de saines oppositions. A vrai dire, il faudrait que tous les gouvernements, ainsi que les universités se fussent à eux-mêmes, sauf dans les cas d'extrême urgence.

En défendant cette thèse, je reste d'ailleurs dans la meilleure des traditions libérales. En effet, n'est-ce pas sir Wilfrid Laurier qui, en 1887, déclarait à Somerset,—aujourd'hui Plessisville:

C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel un gouvernement perçoit les revenus et un autre gouvernement les dépense.

Un article de la loi relative à l'impôt fédéral sur le revenu permet aux contribuables du Québec de déduire 5 p. 100 de la cotisation payée au fisc provincial. A la suite des élections fédérales, un échange de correspondance a eu lieu entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa afin de déterminer si le gouvernement fédéral se chargerait au moins, volontiers, de la collection de ce 5 p. 100 déductible de l'impôt fédéral, et cela afin